



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Délibération n°2024-54		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024
TOTAL VOTANTS : 16 = 13 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 24 juin 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

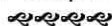
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie à 18h37 (*prend part aux délibérations n°2024-43 à n°2024-61*) ; DUPUY Didier, à 18h57 (*prend part aux délibérations n°2024-46 à n°2024-61*)

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie,

DEPART EN COURS DE SEANCE : RAMOS Patrick, à 18h51 (*a pris part à la délibération n°2024-43*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



#### RAPPORT N° 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

❶ La démission au 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un cuisinier à temps complet titulaire du grade d'agent de maîtrise a entraîné une réorganisation provisoire de la cuisine centrale par l'affectation de l'aide-cuisinier à temps non complet sur le poste de cuisinier et la création d'un poste temporaire d'aide-cuisinier à temps non complet. La production actuelle de repas nécessite de consolider le poste de cuisinier à temps complet.

Le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dispose que « *les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines...//... de la restauration...* ».

Je vous propose de créer un emploi de cuisinier relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques conformément au tableau suivant :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement	
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Fourchette de grades
Cuisine	Adjoint technique	Cuisinier	Temps complet	1	Adjoint technique	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Le comité social territorial sera consulté pour la suppression du poste de cuisinier relevant du grade d'agent de maîtrise.

② L'article L332-23-1° de la loi précitée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de faire face au surcroît de travail engendré par la forte croissance de l'herbe, il vous est proposé de créer un emploi d'agent d'entretien voirie et espaces verts pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au printemps et au début de l'été à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent contractuel prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ainsi, afin de permettre un entretien régulier des accotements des voies et espaces verts dans l'agglomération, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel temporaire pour les années 2024 et 2025. Ce recrutement d'agent temporaire s'inscrira dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la création d'un emploi de cuisinier à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- approuver la création d'un emploi d'agent d'entretien voirie-espaces verts pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*Retranscription des débats :*

M. DUPUY souligne que le service commun permet de pérenniser ce poste à temps complet

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1 : AUTORISE la création des emplois figurant au tableau suivant :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement	
Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Grade	
Restauration	Cuisinier	Cuisinier	Temps complet	1	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Technique	Agent d'entretien	Agent d'entretien voirie et espaces verts	Temps complet	1	Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 du CGFP)	

Article 2 : Dit que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2024

<p>Le Maire Annie BOUBY</p> 	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

